

**Ministère de la culture**  
**Direction générale des patrimoines**  
**Directions régionales des affaires culturelles**



**Le réseau**  
**des Villes et Pays d'art et d'histoire**

*Le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la culture et de la communication à des collectivités locales qui possèdent un patrimoine de qualité et qui ont la volonté de le valoriser. Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée en concertation avec les communes ou les intercommunalités porteuses du projet. D'une durée de 10 ans renégociable, elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.*

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national qui permet l'échange des expériences les plus innovantes. Au 5 décembre 2019, **le réseau compte 202 territoires** (123 villes et 79 pays d'art et d'histoire) attachés à l'animation et à la valorisation de leur patrimoine.

Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble de patrimoine bâti du territoire que les patrimoines naturel, industriel, maritime, immatériel (dont les savoir-faire) ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

La ville ou le pays labellisé doit être par ailleurs attentif à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère de son territoire.

**Les objectifs de la convention:**

- **Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité**

Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, des services d'accueil des offices de tourisme et des mairies, ainsi que des hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

- **Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme**

Les services éducatifs de l'architecture et du patrimoine sont une priorité des conventions. Ils sont coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la culture et de l'éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage .

- **Présenter la ville ou le pays :**

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création **d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine** (CIAP) présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays. Cette exposition est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace doit être également un lieu de ressources et de débat pour la population pour présenter l'histoire mais aussi les projets d'aménagement contemporains.

La convention encourage aussi la réalisation de **documents d'information** et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

## **Les moyens :**

La mise en œuvre de ces actions nécessite la création d'un service d'animation du patrimoine. A sa tête, un **animateur de l'architecture et du patrimoine** recruté par concours, travaille en relation avec des **guides-conférenciers (cartés)** et les structures culturelles et touristiques locales. Les actions sont conduites avec le concours d'intervenants multiples : direction régionale des affaires culturelles, services des archives départementales et municipales, personnels de l'Education nationale et des universités, architectes des bâtiments de France, conservateurs des musées, offices du tourisme, autres lieux de diffusion de l'architecture...

Une **commission de coordination**, présidée par le signataire de la convention, les réunit régulièrement pour évaluer les actions menées et décider de celles à engager.

Le ministère de la Culture apporte un **soutien** aux collectivités locales. Celui-ci est à la fois spécifique au territoire concerné et commun à l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire. Outre un **accompagnement financier** pendant les premières années de la convention, il se traduit par des formations à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ainsi que des guides-conférenciers, un appui à la réalisation de documents d'information, d'expositions et d'outils pédagogiques, la promotion du réseau en France et à l'étranger.

Un site internet **www.vpah.culture.fr** présente l'ensemble des activités du réseau et offre des liens vers les sites locaux.

## **Un label, un réseau**

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire est protégé par un label déposé à l'Institut national de la propriété industrielle, soumis à un contrat d'objectifs et à une qualité surveillée. Un partenariat permanent avec le ministère de la culture (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) permet le suivi des actions à long terme.

**Le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire**, créé le 5 mai 1995, donne son avis sur la politique générale du réseau, sur les engagements demandés aux partenaires, les demandes de retrait du label ainsi que les actions menées dans le cadre des conventions. Il examine également toutes les questions que lui soumet le ministre de la culture dans ce domaine.

Ainsi, le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire se veut à la fois riche des identités locales et cohérent par l'unité d'actions qui le guide sur tout le territoire.

***Les orientations de la politique du réseau, telles qu'elles ont été définies par le Conseil national sont les suivantes :***

- Rééquilibrage du territoire en matière de Villes et Pays d'art et d'histoire
- Renégociation des conventions des Villes et Pays d'art et d'histoire antérieures à 1997
- Mise en cohérence des Villes et Pays d'art et d'histoire avec les structures intercommunales se mettant en place.

Le ministère de la culture (direction générale des patrimoines et directions régionales des affaires culturelles) souhaite, avec les collectivités territoriales membres du réseau, prendre en compte dans un dispositif qualitatif le patrimoine récent et orienter le réseau vers des actions plus proches des habitants. Cette préoccupation se traduit notamment par la mise en place des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.